

Arrêté n°2023 ~~7188~~ du **29 NOV. 2023**

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de
sergent de sapeurs-pompiers professionnels –
SESSION 2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours »
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;
Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours et examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2013-116 en date du 20 novembre 2024 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le SDIS 34 ;

Considérant la convention relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;

Considérant les conventions SDIS 06 ; 11 ; 12 ; 13 ; 30 ; 31 ; 32 ; 65 ; 66 ; 81 ; 83 ; 84

Considérant les besoins en postes de sergent des SDIS de la zone de défense Sud pour les années 2024 et 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

Article 1 : ouverture et nombre de postes.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault organise, au titre de l'année 2024 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour la Zone de défense et de sécurité Sud, par convention de partenariat entre le SDIS et le CDG 34.

Le nombre de postes ouverts est fixé à 248.

Article 2 : période d'inscription.

La période d'inscription est fixée du mardi 19 décembre 2023 au mercredi 24 janvier 2024, 23h59 heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du SDIS 34 : www.sdis34.fr

Ou, à défaut, auprès de la cellule « concours de sergent » du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

Article 3 : clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat sécurisé entre **le mardi 19 décembre 2023 et le jeudi 1^{er} février 2024, 23h59 heure métropolitaine** (date de clôture des inscriptions).

Ou, à défaut, également entre le mardi 19 décembre 2023 et le jeudi 1^{er} février 2024 (le cachet de la poste faisant foi) inclus auprès de la cellule « concours de sergent » du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 1^{er} février 2024, 23h59 heure métropolitaine.

Article 4 : dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de quatre semaines avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard **le vendredi 9 février 2024.**

Article 5 : dates et lieux des épreuves

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Epreuves d'admissibilité : le 8 mars 2024 au parc des expositions de Montpellier.
- Epreuve d'admission : du 13 au 17 mai 2024 à Montpellier ou ses environs.

L'organisateur se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens sur l'ensemble du territoire, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Article 6 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA